

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 2023-047 du 17 novembre 2023 relative à la détermination des « ratios d'avancement »,
Vu l'arrêté n°2022-046 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2022,
Vu l'arrêté n°2024-116 modifiant les lignes directrices de gestion à compter du 8 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Avancement Date d'effet de la nomination
HANNE CATHERINE	Attaché	Attaché principal	01/01/2025

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Avancement Date d'effet de la nomination
HUET Nathalie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Avancement Date d'effet de la nomination
BIENFAIT Lydia	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/01/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Manvieu-Norrey,
Le 13 novembre 2024

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN

